

# RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

## PRÉSIDENT<sup>1</sup>

**M<sup>e</sup> Delpha Bélanger**

## PRÉSIDENT SUBSTITUT<sup>2</sup>

**M<sup>e</sup> Tommaso Nanci**

## PRÉSIDENTS SUPPLÉANTS<sup>3</sup>

**M<sup>e</sup> Réjean Blais**

**M<sup>e</sup> François D. Samson**

**M<sup>e</sup> Irving Gaul**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Gilbert**

**M<sup>e</sup> Jacques Lamoureux**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré**

**M<sup>e</sup> Pierre Linteau**

**M<sup>e</sup> Jean Pâquet**

**M<sup>e</sup> Jacques Parent**

**M<sup>e</sup> Serge Vermette**

## MEMBRES

**Mylène Bessette**, inf., B. Sc.,  
D.E.S.S. (gestion et dév. des  
organisations)  
Coordonnatrice des partenariats  
avec les résidences privées  
CSSS Pierre-Boucher

**Francine Boily**, inf., M. Éd.  
Chargée de cours, Bureau des  
relations internationales  
Université du Québec  
à Trois-Rivières

**Marie-Josée Boulianne**,  
inf., M. Adm. (gestion et dév.  
des organisations)  
Commissaire régionale aux  
plaintes et à la qualité des services  
Agence de la santé et des services  
sociaux des Laurentides

**Rosella Di Lallo**, inf.  
Assistante infirmière-chef  
de Santé mentale  
CUSM – Hôpital général  
de Montréal

**Nicolas Dufour**, inf., B. Sc.  
Infirmier clinicien  
CSSS de Lac-Saint-Jean-Est

**Andrée Duplantie**,  
inf., M. Sc., M.A. bioéthique  
Consultante en éthique clinique,  
enseignement et recherche  
Expert-conseil,  
Groupe santé Concerto

**Sébastien Gaudreault**,  
inf., B. Sc., M. Adm. (gestion  
et dév. des organisations)  
Conseiller clinique et  
coordonnateur d'activités  
CSSS de Charlevoix

**Annie Gélinas**, inf., M. Sc.  
Conseillère cadre en activités  
cliniques – soins infirmiers  
CSSS de Trois-Rivières – Centre  
hospitalier affilié universitaire  
régional

**Danielle Gélinas**, inf., B. Sc.  
Direction santé publique,  
module des maladies infectieuses  
Agence de la santé et des  
services sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue

**Martine Labonté**, inf., B. Sc.  
Infirmière clinicienne  
Pharmaprix Claude Gervais

**Carole Lemire**, inf., M. Éd.  
Directrice du département  
des sciences infirmières  
Université du Québec  
à Trois-Rivières

**Diane Millette**, inf., B. Sc.  
Agente de planification,  
programmation et recherche  
Agence de la santé et des services  
sociaux de la Montérégie

**Michel Nolin**, inf., B. Sc.,  
retraité

**Guylaine Parent**,  
inf., M. Adm. (gestion et dév.  
des organisations)  
Directrice d'établissement  
Centre d'accueil Saint-Joseph  
de Lévis

**Geneviève Proulx**,  
inf., M. Adm. (gestion des  
personnes en milieu de travail)  
Directrice du programme  
Personnes en perte d'autonomie  
CSSS d'Arthabaska-et-de-l'Érable

**Patrick Roy**, inf., M. Sc.  
Chef du service de formation  
Centre hospitalier de l'Université  
de Montréal

## SECRÉTAIRE

**Véronique Guertin**,  
avocate, OIIQ

## SECRÉTAIRES SUBSTITUTS

**Hélène d'Anjou**,  
avocate, OIIQ

**Louise Laurendeau**,  
avocate, OIIQ

1. Désigné président du Conseil de discipline par un décret daté du 22 février 2012 conformément à l'article 117 du *Code des professions*.

2. Désigné président substitut par un décret daté du 29 février 2012 conformément à l'article 118(3) du *Code des professions*.

3. Désignés présidents suppléants par un décret daté du 22 février 2012 ou un décret du 29 février 2012 conformément à l'article 118(1) du *Code des professions*.

EN VERTU DE L'ARTICLE 116 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE CONSEIL DE DISCIPLINE EST SAISI DE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE CONTRE UN MEMBRE OU UN EX-MEMEBRE DE L'ORDRE POUR UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU CODE, DE LA *LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS*, DU *CODE DE DÉONTOLOGIE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS* ET DES AUTRES RÈGLEMENTS DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC.

## RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil de discipline a tenu des audiences relatives à 36 dossiers et siégé pendant 61 jours. Vingt audiences se sont déroulées à Montréal, sept à Lévis, deux à Québec, deux à Gaspé, une à Trois-Rivières, une à Drummondville et une à Chicoutimi. L'audience d'un dossier s'est tenue successivement à Rimouski, Chibougamau et Montréal. Enfin, dans un dossier, l'audience a eu lieu à Lévis et à Québec. Dix-huit membres<sup>4</sup> ont siégé lors de ces audiences.

En plus des dossiers actifs des exercices antérieurs, le Conseil de discipline a reçu 35 nouvelles plaintes déposées par une syndique adjointe ou un syndic adjoint.

## Décisions

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil de discipline a rendu 55 décisions.

### NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS

Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	8
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	33
Imposant une sanction	10
Diverses requêtes (radiation ou limitation provisoire immédiate, arrêt des procédures, révision des déboursés, levée des ordonnances, etc.)	2
<b>Total</b>	<b>55</b>

Sur les 43 décisions rendues sur la culpabilité, 23 ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Dans les 43 dossiers où il s'est prononcé sur la sanction, le Conseil de discipline a imposé une radiation permanente, 39 radiations temporaires, une limitation permanente, 10 limitations temporaires et, dans un dossier, le paiement d'une amende. Il a adressé une seule recommandation au Conseil d'administration. Le Conseil de discipline a également prononcé 2 ordonnances de radiation provisoire immédiate.

4. Précisons que les membres du Conseil de discipline demeurent saisis des dossiers dont ils ont commencé l'audition avant la fin de leur mandat. Ainsi, lors de l'exercice 2013-2014, deux anciens membres ont siégé afin de terminer l'audition d'une plainte.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil de discipline a terminé les audiences relatives à 40 plaintes qui mettaient en cause les comportements énoncés dans le tableau suivant<sup>5</sup>:

#### NATURE DES COMPORTEMENTS REPROCHÉS DANS LES PLAINTES

	PLAINTES PORTÉES PAR LA SYNDIQUE OU UNE SYNDIQUE ADJOINTE	PLAINTES PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Abandon de clients	2	0
Abus de confiance à l'égard d'un client	2	0
Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession	2	0
Appropriation de médicaments ou d'autres substances	17	0
Comportement contraire à ce qui est généralement admis dans l'exercice de la profession	3	0
Défaut d'aviser la secrétaire générale de l'existence d'une décision judiciaire ou disciplinaire au moment de l'inscription au Tableau	5	0
Défaut d'aviser la secrétaire générale d'une décision judiciaire ou disciplinaire dans les dix jours de la déclaration de culpabilité	5	0
Défaut de prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des clients	5	0
Défaut de répondre aux demandes du syndic	1	0
Établissement de liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels avec un client	3	0
Exercice de la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et services	14	0
Induction volontaire en erreur, utilisation de procédés déloyaux à l'égard d'autres professionnels ou surprendre leur bonne foi	1	0
Infraction criminelle liée à l'exercice de la profession	6	0
Inscription de fausses informations, omission d'inscrire des informations	4	0
Intervention dans les affaires personnelles d'un client	2	0
Omission de maintenir un lien de confiance avec son client	1	0
Manque de disponibilité et de diligence raisonnables	1	0
Manque d'intégrité	1	0
Manque de respect	5	0
Négligence dans l'administration de médicaments	3	0
Négligence dans les soins et les traitements	6	0
Représentation fausse, trompeuse ou incomplète quant à son niveau de compétence ou quant à l'étendue ou à l'efficacité de ses services	2	0
Violence physique ou verbale	4	0

Dans tous les dossiers où la plainte disciplinaire a été accueillie, en totalité ou en partie, le professionnel a été condamné au paiement des déboursés liés à la procédure disciplinaire.

Deux décisions sur la culpabilité ou sur la sanction du Conseil de discipline ont été portées en appel devant le Tribunal des professions au cours de l'exercice 2013-2014. Le Tribunal a tenu l'audience d'un de ces appels et a rendu jugement. Il a de plus terminé l'audience d'un appel interjeté lors de l'exercice précédent, rendu jugement dans un dossier dont l'audience a été terminée en 2012-2013 et rendu quatre jugements sur des requêtes interlocutoires.

La secrétaire du Conseil de discipline,



**Véronique Guertin**, avocate

5. Ce tableau s'intéresse à la nature des infractions que l'on trouve dans les plaintes disciplinaires dont a été saisi le Conseil de discipline au cours de l'exercice 2013-2014, et non pas au nombre total de chefs dans lesquels ces infractions sont alléguées. À titre d'exemple, l'infraction relative à l'appropriation de médicaments ou d'autres substances est alléguée dans 17 plaintes distinctes et, dans chacune, elle peut faire l'objet d'un seul ou de plusieurs chefs. Une même plainte peut aussi comporter des chefs alléguant des infractions de natures diverses, auquel cas elle apparaîtra plusieurs fois dans le tableau.